

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Remise en main propre

Désignation	Destinataire
Porter à connaissance du 15/12/2015 portant sur les travaux d'extension de dalle et d'enrobé de la zone de parking	Le président de la direction de l'environnement de la province Sud
Date de transmission : <i>16/12/2015</i> Cachet et signature : <i>ROBEX S.A.R.L.</i> <i>1 RUE PAPIN, DUCOS</i> <i>BP 18934 NÉA CEDEX</i> <i>+687 77 38 08</i> <i>e-mail: ROBEX@LA.BW</i>	Date de réception : <i>Arrivé le :</i> Cachet et signature : <i>16 DEC. 2015</i> <i>Centre Administratif</i> <i>de la province Sud</i>

Nouméa, le 15 décembre 2015

Monsieur le Président de la Province Sud
 Direction de l'environnement
 BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex

Objet : Porter à connaissance : Extension de la dalle de rétention

PJ : Plan du site mis à jour

Réf : 11122015C/001/AG/JC

Monsieur le Président,

Vu l'arrêté N°3007-2011/ARR/DIMEN du 8 novembre 2011 autorisant l'exploitation d'une station de transit et de traitement de déchets industriels par la société Robex SARL, à Ducos, ainsi que le dossier de demande d'autorisation déposé dans le cadre de cet arrêté le 25 septembre 2009.

Nous tenions à porter à votre connaissance que des travaux d'extension de l'actuelle dalle de rétention et d'enrobé sur le parking vont être réalisés en semaine 52 afin d'améliorer les conditions d'accueil de nos clients et limiter les envols de poussières.

Ainsi la dalle de rétention actuelle d'une surface totale de 90m² sera étendue à une surface totale de 190m².

Toutes les dispositions sont prises afin de respecter les prescriptions de l'article 4 de notre arrêté d'exploitation en matière de gestion des effluents liquides collectés sur cette extension.

Ces travaux seront réalisés sans pour autant modifié le débourbeur/séparateur hydrocarbure car nous prévoyons en parallèle de ces travaux la couverture de 90m² de dalle.

Concernant la zone de parking, un point bas va être aménagé pour la collecte des eaux de surface. Toutes les eaux de ruissellements ne transiteront pas par la dalle de rétention. Elles seront dirigées vers le réseau dédié. Nous veillerons à ce que cette nouvelle zone soit contre-pentée de manière à éviter tout écoulement de surface en direction de la dalle de rétention.

Vous trouverez ci-joint un plan général du site reprenant les modifications apportées aux installations actuelles afin de vous permettre d'apprécier cette évolution.

Vous souhaitant bonne réception du présent porter à connaissance et de ses pièces jointes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos plus respectueuses salutations.

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE :	17 DEC. 2015
direction de l'environnement	N°	33268
AFFECTÉ	Dir. CII Projec com. Com. SGN SAF SICED SCBT PPRB PZP	
COPIE		
OBSERVATIONS		
21 DEC. 2015	V/V → BICPE 28/12/15 → ARR	

Julien COULY

